RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

LA VILLE DE STAD

AVENANT A LA CONVENTION

de subventionnement pour les opérations et actions prévues aux 1° à 4° et 6° de l'article 37 de de l'Ordonnance Revitalisation Urbaine

CONTRAT DE RENOVATION URBAINE
« Citroën-Vergote »

Entre

LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE,

représentée par

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du biculturel d'intérêt régional, Monsieur Rudi Vervoort,

dénommée ci-après « la Région » ;

Et

LA VILLE DE BRUXELLES ,

représentée par

Son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, et Monsieur Dirk Leonard, Secrétaire communal,

dénommé ci-après « Le Bénéficiaire»,

Est convenu ce qui suit :

TEXTES APPLICABLES A LA PRESENTE CONVENTION

Sont ajoutées les références aux arrêtés suivant :

- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04 avril 2024 approuvant la troisième modification du programme du CRU « Citroën - Vergote »
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 04 avril 2024 octroyant une subvention complémentaire de 5.790.640,67 euros au bénéficiaire pour l'exécution des opérations du programme CRU « Citroën - Vergote »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire assure la maîtrise d'ouvrage des opérations supplémentaires listées ci-dessous :

- 1.1b « Parc Max-sur-Zenne » (parc central) : 4.038.421,67 euros
- 1.1c « Ferme du parc Maximilien » : 1.752.219,00 euros

ARTICLE 2 : ECHEANCIER DES REALISATIONS

1. Le délai d'exécution est prolongé jusqu'au 30/11/2024.

2. Le délai de mise en œuvre est actualisé :
   - 30 mois à partir de la fin délai d'exécution, à savoir, du 01/12/2024 jusqu'au 31/05/2027.

ARTICLE 3 : SUBVENTION

Suite à la modification de programme n°3, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a octroyé par arrêté du 04 avril 2024 une subvention complémentaire au bénéficiaire pour un montant total de 5.790.640,67 € conformément aux programmes approuvés par le Gouvernement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LIQUIDATION DE LA SUBVENTION

a) Avance de 20% :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 49 § 2 de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6 octobre 2016, un acompte de vingt pour cent de la subvention régionale complémentaire sur les actions et opérations menées par le bénéficiaire peut être octroyé au bénéficiaire à la signature de la présente convention. Il sera tenu compte de ce paiement lors de la liquidation postérieure des subventions.

Un acompte d'un montant total de 1.158.128,13 euros est octroyé au bénéficiaire.

Etabli à Bruxelles en trois exemplaires le .

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Pour la Région de Bruxelles – Capitale,

Rudi VERVOORT,
Le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du biculturel d'intérêt régional

Pour la Ville de Bruxelles,

Philippe CLOSE
Bourgmestre

Dirk LEONARD
Secrétaire Communal

Annexe 1 : programme modifié approuvé : lien web
Annexe 2 : fiches-projet